



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E206453

VALABLE JUSQU'AU 17/09/2026

ÉDITÉ LE

23/07/2025

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 24/02/2024

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 30/06/2024  
38 815

Raison sociale : DOMOS ENERGIE

31 QUATER RUE DES PRES  
59280 ARMENTIERES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC LILLE

Siret : 985 251 933 00018

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés : 3832633-001

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 159246310D-MCE-001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 159246310D-MCE-001

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 07 49 28 51 42

Portable : 0749285142

Fax :

Site Internet : domos-energie.fr

E-mail : contact@domos-energie.fr

Responsabilité légale :

PREBIN ERIC PRÉSIDENT

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5231 PROB	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	18/09/2024
5311 PROB	Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m² Mention RGE	12/02/2025
7122 PROB	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	22/01/2025

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Pompe à chaleur : chauffage	18/09/2024
o Chauffe-Eau Thermodynamique	18/09/2024
o Ventilation mécanique	12/02/2025
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	22/01/2025
o Isolation des combles perdus	22/01/2025
o Isolation des planchers bas sur local non chauffé	22/01/2025

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DU QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.